

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: dimanche 1 mars 2020 17:20
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: [DGS-URGENT] 2020-ALE-07 COVID-19, informations actualisées

De : dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr [<mailto:dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr>]
Envoyé : lundi 24 février 2020 21:06
Objet : [DGS-URGENT] 2020-ALE-07 COVID-19, informations actualisées

L'évolution rapide de la situation internationale doit nous inciter à renforcer les mesures d'endiguement afin d'être prêt à réagir à tout moment à la prise en charge d'une chaîne de transmission sur notre territoire. Les zones d'exposition à risque sont désormais élargies à la Corée de Sud et aux régions de la Lombardie et la Vénétie au Nord de l'Italie. La liste des zones d'exposition à risque, actualisée régulièrement, est disponible sur le site de Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Les personnes de retour des zones listées dans la définition de cas doivent faire l'objet des recommandations suivantes : Surveiller sa température 2 fois par jour, porter un masque chirurgical en présence de son entourage et en dehors du domicile, réduire les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements d'hébergement pour personnes âgées...), se laver les mains régulièrement. En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux ou de difficultés à respirer, contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant son voyage.

Une deuxième ligne d'établissements de santé a été identifiée incluant les établissements de santé sièges de SAMU pour disposer dans chaque département d'au moins un établissement pour assurer la prise en charge de patients COVID-19. En parallèle, les capacités de diagnostic dans les laboratoires dédiés sont augmentées pour permettre de réaliser des RT-PCR COVID-19 en tout point du territoire.

Tous les professionnels de santé sont susceptibles de prendre en charge un cas suspect de COVID-19 et doivent donc se préparer à cette éventualité. L'appel au SAMU-Centre 15 devant tout cas suspect doit être systématique pour organiser le classement du cas et sa prise en charge.

Les équipements nécessaires à la mise en place des mesures d'hygiène pour la prise en charge d'un cas suspect de COVID-19 sont ceux recommandés pour la prise en charge d'un cas suspect de maladie à transmission respiratoire :

Pour le professionnel de santé : appareil de protection respiratoire (APR) de type FFP2, solution hydro-alcoolique (SHA) pour désinfecter les mains avant et après le soin et dès le retrait des gants, gants non stériles à usage unique, lunette de protection en plus de l'APR FFP2 pendant un soin exposant, thermomètre sans contact ou à usage unique pour la vérification de la température du patient.

Pour le patient : SHA pour désinfecter les mains, masque chirurgical.

Le ministère des Solidarités et de la Santé met à jour les recommandations pour les professionnels de santé sur son site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>

Vous trouverez les recommandations actualisées de la mission nationale de coordination opérationnelle risque épidémique et biologique (COREB) sur son site internet :

https://www.coreb.infectiologie.com/fr/alertes-infos/covid-19_n.html

Vous trouverez les différentes recommandations et vidéos pédagogiques mises à disposition par la société française d'hygiène hospitalière :

<https://www.sf2h.net/publications/coronavirus-2019-ncov>

[Inscrivez-vous à la lettre d'information](#)

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres 'DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr'. Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages, disponible sur le site Internet du ministère.
Pour y accéder, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !